

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 24-193

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Permis de Construire n° 090 033 23 C0005 autorisé à la date du 21 septembre 2023 ;
- Vu la demande d'accord technique de la société Albizzati – 1, rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN pour réaliser les branchements au réseau de télécommunication et au réseau électrique du 2, boulevard de la Liberté à Delle ;
- Vu la permission de voirie n° 24-150 du 10 juillet 2024 délivrée par les Services Techniques de la ville de Delle ;
- Vu la demande d'arrêté présentée par la société Albizzati – 1, rue Jean-Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN, mandatée pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers afin de permettre l'intervention de l'entreprise Albizzati ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située au droit du n° 2, boulevard de la Liberté à Delle 90100.

ARTICLE 2 : Les travaux nécessaires aux branchements sont réalisés sur la période du 05 au 09 août 2024. Les règles de circulation sont valables le temps nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation de tout véhicule se fait par demi-chaussée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores temporaires.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation ainsi que les feux tricolores temporaires nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par la société Albizzati chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Gardien-Charpentier, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental – Service des routes ;
- Monsieur le Président du SMTC ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service ordures ménagères.
- Monsieur le Directeur de la société Albizzati ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service assainissement.

A Delle, le 10 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 11/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.